
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MAI 1912.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le projet de Loi allouant une pension annuelle de 100 francs aux militaires d'un grade inférieur à celui d'officier, nommés membres de l'Ordre de Léopold II, à l'exception des médaillés.

(Voir les nos 102 et 176, session de 1911-1912, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte W. DE MERODE, Président ; le Vicomte DE JONGHE D'ARDOYE, BERNAEIJGE, le Vicomte DESMAISIÈRES, STEURS, VANDERKELEN et le Baron VAN REYNEGOM DE BUZET, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission approuve, à l'unanimité, le Projet de Loi allouant une pension annuelle de 100 francs aux militaires d'un grade inférieur à celui d'officier, nommés membres de l'Ordre de Léopold II, à l'exception des médaillés.

Il est à remarquer, cependant, que cette mesure est la même que celle prise en faveur des mêmes militaires qui sont nommés membres de l'Ordre de Léopold.

La Commission émet le vœu qu'il serait désirable de voir ces militaires, membres de l'Ordre de Léopold, recevoir une pension supérieure à ceux qui sont membres de l'Ordre de Léopold II, par considération pour le mérite plus élevé attaché à cet ordre. L'Ordre de Léopold II étant conféré à ces militaires pour des services qui se trouvent généralement établis par le nombre des années, n'exclura pas la nomination dans l'Ordre de Léopold pour un fait spécial et ainsi la pension du bénéficiaire serait également double.

Le Rapporteur,
B^{on} VAN REYNEGOM DE BUZET.

Le Président,
C^{te} W. DE MERODE.